

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 11/04/23

DÉLIBÉRATION N° C.2023-9 PROJET CONTRAT PARC 2023-2026

Date de la convocation
04/04/2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 4 avril 2023, le Comité, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentées.

Le 11/04/2023 à 14h30, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Meymac (19), sous la présidence de M. Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			x		
CAVITTE Pascal		F. SERRE	x		
DARBON Alain					
DELIBIT Sandra					
ELOPHE Valéry	x				
MAGNE Marie-Ange					
MICHON Marie-Hélène	x				
PAGES Jean-Louis					
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	x				
TOTAL / 10 (45% des voix)	3	1		4	94,5

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
LABBAT Jean-François					
PADILLA-RATELADE M.					
PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
TAGUET Jean-Marie			X		
VIDAL Marie-Laure					
ZIOLO Eric					
23 CHEVREUX Laurence					
DEFEMME Catherine					
JOUANNETAUD Marinette					
LEGER Jean-Luc					
MARTIN Valéry	X				
SIMONET Valérie					
87 LARDY Brigitte					
MALET Patrick					
TOTAL / 16 (25 % des voix)	2	1		3	52,5

Collège Intercommunal et Communal Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
BUJON Marc		G. BREHIN	X		
CORNELISSEN Tony					
FONFREDE Alain					
MONTIGNY Pascal					
VMM BONNET-TENEZE V.	X				
BOUCHOT Estelle	X				
BOURROUX François					
LELIEVRE Carla					
SAVIGNAC Sylvie	X				
VEM CHAUMEIL Romain					
COURTEIX Nadine					
FRAYSSE Marie					
CGS BAUMGARTEN Christophe					
BONIFAS Marina					
LETELLIER Thierry					
NICOUX Renée			X		
SIMONS Benjamin					

CSO	ESCOUBEYROU Luc	x				
	GARGUEL Karine					
	GAUTIER Laurent					
	POITOU-LE BIHAN D.					
	RABETEAU Raymond					
MCeA	GUYONNET Gérard	x				
	ROULLAND René					
	VERDIER Alexandre					
PV	ANOMAN Mathieu					
	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
	COLIN Juliana		JP BOSDEVIGIE	x		
	COUPET Georges					
	DELEFOSSE Laurent					
BC	FORESTIER Joël	x				
	TOTAL / 32	8	2		10	30

Communes Corrèze

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
BARBAZANGE Marie					
BEAUMONT Didier	x				
BELIN Aurélie					
BEYNEL Liliane	x				
BILLOT Marie-Josée	x				
BOUDIN Clément					
BOISSONNEAU Marie-Lise					
BRETELLE Paul					
BROUTIN Frédérique					
CHARLE Pierre	x				
CHARTIER Pierre					
CHASSON Thomas					
CHEVALIER Pierre					
CHEZE Monique					
CORNELISSEN Josée					
COULON Martial					
COURTEIX Michel			x		
DEVEDEUX Jean-Paul	x				
DOULCET Jacqueline					
FLAMENT Mélanie					
FONTAINE Guillaume					
FOURGNAUD Claudine					
GAGE Pascal	x				
HERRAULT Chantal					
HORNEBECK Catherine	x				
HOU GAS Bruno	x				
HUNDZINGER André			x		
ISLJAM Servetka	x				
JAMILLOUX VERDIER S.	x				
JOLY Daniel	x				
JOURNOUD Vladimir					
LACHAUD Michel					
LALY Denise					
LAUZANNE Claudie	x				
LEFAI Benjamin					
LEFEVRE Corinne	x				
LEOCADIO-BANETTE Martine	x				
LOGE Jean-François					
LOUCHART Arnaud					
MAGIMEL Alain	x				
MANDON Henri					
MARLEIX Andréa					
MARTINIE Gérard					
MAZALEYRAT Emilie					
MIGNAUT Thomas					
MOCAER Laurence					
MORATILLE Gérard		J. NOUAILLE	x		
NOUAILLE Josette	x				

PENEL Eric	x				
PEREON Julien					
PORTE Guillaume					
POUYAUD Bernard	x				
POUZADOUX Denis					
ROUSSEL Jean-Pierre					
ROUX Marie-Hélène					
SAGAN Françoise					
SAUGERAS Michel		P. BRUGERE	x		
SEGUI Aurélien					
SENOUSSAOUI Bernard	x				
URBAIN Jean-Yves					
VEYRET Jérémy					
VIGROUX-SARDENNE J.					
VINATIER Catherine					
VIROLLE Sabine	x				
ZANELLI Philippe	x				
TOTAL / 65	21	2		23	

Communes Creuse

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
ALLEGRE-Sylviane					
ARNAUD Carole					
ARNAUD Christian					
ASO Eric					
BERGERON Guillaume					
BERTRAND Michel					
BOYER Laurence					
BREBION Célia					
BREHIN Geneviève	x				
BROUSSOULOUX Maryse					
CABARET Pauline					
CAGNON Olivier					
CHAPAL Arnaud					
CHERADAME Lou-Andréa					
CLIDIÈRE Eliane					
DUGAY Jean-Pierre	x				
DUMEYNIÉ Jean-Claude			x		
DUPONT Nicolas					
DUPRADEAUX Cyrille					
FAURE Jacques					
GERVAIS Nicolas					
GRANIER Michelle					
LAPOSTOLLE Gaëlle					
LE MIGNOT Guy					
LE ROUSSEAU Jean					
LOURADOUR Pierrick					
MAGRIT Gilles					
MOREAU Jean-Claude					
MOULIN Catherine					
MOUNAUD Patrick			x		
PARDANAUD Christian					
PATAUD Annick					
PATAUD Patrice					
PEYLET Jessica					
REUGE Bernard	x				
ROMAN Alexandru					
SALVIAT Gérard	x				
SOULMAGNON Philippe	x				
TERNAT Didier					
TIXIER Jean-Michel					
VERGNE Pierre					
WEIMANN Véronique			x		
ZUCCA Alain					
TOTAL / 43	5			5	

Communes Haute-Vienne

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
BERTRAND Sylvaine					
BLANQUET Géraldine	x				
CAILLAMAUD Jean-Paul					
CYRILLE Aurore					
DUMONT SAINT PRIEST France					
FOHR Mariette					
GARDELLE Marie-Christine	x				
HENRIO Rémi					
JEGOU Isabelle	x				
KONINGS Paul					
LAHAYE Françoise			x		
LE GRAND Yannick					
MARTIN Sébastien					
MATINAUD Gilles	x				
SUDRON Frédéric		MC GARDELLE	x		
VERGER Roland					
TOTAL / 15	4	1		5	
Communes et EPCI=30 % des voix	38	5		43	63

Personnels du Syndicat mixte : Juliette GIOUX, Guillaume RODIER, Véronique GIESSLER, Olivier HUET, Marie MAZURIER, Nathalie HARANG.

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

VU la délibération n° 2022.2190.SP en date du 15 décembre 2022 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

CONSIDERANT que les Parcs Naturels Régionaux (PNR) sont une compétence partagée entre l'Etat et la Région : la Région décide de l'opportunité de la création des Parcs, participe à leur gouvernance à travers les syndicats mixtes et soutient financièrement leur programme d'actions.

CONSIDERANT que la nouvelle stratégie de la Région en faveur des PNR priorise l'action des Parcs afin d'atteindre les objectifs de transition écologique à l'horizon 2030 en lien avec les ambitions de la feuille de route Néo Terra.

CONSIDERANT que les Parcs naturels régionaux sont reconnus comme partenaires privilégiés de la Région dans le cadre de la mise en œuvre de leurs chartes qu'elle a approuvées, ainsi que des lieux d'innovation, d'expérimentation et d'exemplarité en matière d'aménagement du territoire et de développement durable,

CONSIDERANT le bilan du précédent contrat de Parc 2018 – 2020 prolongé en 2021 et 2022,

Description du projet :

La Région Nouvelle-Aquitaine fonctionne avec des conventions pluriannuelles d'objectifs dans le domaine de la transition écologique.

Pour les structures de type Parc naturel régional, ces conventions d'objectifs prennent la forme d'un Contrat de Parc. La Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité poursuivre, pour la période 2023-2026, la démarche de contractualisation déployée auprès de tous les Parcs naturels régionaux de Nouvelle Aquitaine.

Le Contrat de Parc est l'instrument stratégique, opérationnel et financier du Parc permettant la mise en œuvre, par étape, des orientations prévues de la charte 2018-2033.

Le Contrat est décliné en actions dont la mise en œuvre est planifiée sur la période 2023-2026.

Le montant global d'aide apportait par la Région dans le cadre de cette contractualisation s'élève à 1 880 000 € (470 000 €/an). Il permet de financer des dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation des actions prévues ainsi que l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre des actions.

Par ailleurs, il est proposé de continuer à réserver une partie de l'enveloppe financière attribuée par la Région au Parc, pour financer directement des maîtres d'ouvrages externes, à travers des dispositifs d'action spécifiques proposés par le Parc Millevaches : 9 dispositifs sont proposés sur la période 2023-2026 : cf règlements des dispositifs : **annexe jointe**).

Éléments financiers prévisionnels :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT			TOTAL
		PARC	DISPOSITIFS MAITRISE OUVRAGE EXTERNE	Sous total	
2023	360 344 €	27 300 €	82 256 €	109 556 €	469 900 €
2024	360 140 €	20 150 €	90 058 €	110 208 €	470 348 €
2025	359 183 €	20 150 €	90 050 €	110 200 €	469 383 €
2026	360 709 €	19 650 €	90 010 €	109 660 €	470 369 €
TOTAL	1 440 376 €			439 624 €	1 880 000 €

Contenu du contrat Parc :

*Vous trouverez le détail du cadre stratégique d'intervention proposé en **annexe**, la description des actions proposées en **annexe**, le calendrier prévisionnel de réalisation des actions en **annexe**.*

La Région considère que trois dimensions singulières appellent une attention toute particulière sur le Parc de Millevaches et doivent faire l'objet d'actions fortes et immédiates :

- **L'omniprésence de l'eau**, avec la nécessité de préserver et de restaurer la fonctionnalité des zones humides, le maintien de leur biodiversité remarquable et la préservation de la ressource en eau,
- **L'équilibre agro-sylvo-pastoral du territoire**, équilibre aujourd'hui fragile en termes de conciliation entre **qualité paysagère** et développement des **activités humaines** (pratiques agricoles ou sylvicoles)
- **L'anticipation, l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques**, avec la nécessité de consolider l'accompagnement des acteurs locaux dans le passage à l'action en faveur des transitions environnementales et climatiques.

Ainsi, il est proposé que la stratégie d'action à travers le Contrat Parc pour la période 2023-2026 s'inscrive en déclinaison de la charte du Parc et en cohérence avec les priorités régionales.

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin souhaite, sur la période 2023-2026, consolider et amplifier son action en faveur de la préservation de sa richesse patrimoniale exceptionnelle et du développement durable de son territoire. Il entend plus spécifiquement cibler son action pour participer à répondre à 3 ambitions prioritaires déclinées sur son territoire de la feuille de route régionale Néo Terra :

- Ambition 1 : Protéger les ressources naturelles et garantir l'avenir
- Ambition 2 : Embarquer, Eduquer, Enchanter : les transitions pour tous
- Ambition 5 : Se déplacer et habiter les territoires en transition : un aménagement équilibré et dynamique

Il est proposé d'articuler le Contrat Parc autour :

- de 3 objectifs stratégiques prioritaires :
 1. Renforcer la préservation de la ressource en eau et la restauration des zones humides ;
 2. Renforcer le territoire ressource de productions ;
 3. Devenir un territoire d'énergies renouvelables et aux consommations sobres, anticipation, atténuation et adaptation aux changements climatiques.
- de 6 thématiques d'intervention :
 1. Connaissance - Gestion - Restauration de la diversité biologique ;
 2. Cadre de vie, accompagner un territoire en transition : des aménagements durables s'appuyant sur les atouts patrimoniaux ;
 3. Milieux aquatiques : Grand cycle de l'eau, des ressources, des usages et l'expression de la nature ;
 4. Agriculture et sylviculture : des multifonctionnalités créatrices de valeurs ajoutées ;
 5. Energie : un territoire TEPOS, un territoire préservé ;
 6. Transmission et partage : construire une cohésion durable.

Il est à noter que la programmation du Contrat Parc proposée pour les 4 ans à venir, pourra être ajustée annuellement. Une programmation annuelle sera proposée et devra être soumise à la Région au plus tard en octobre de l'année n-1.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- d'approuver la proposition de Contrat de Parc pour la période 2023-2026, tel que présenté dans les annexes 4 - 5 - 6 - 7;
- D'autoriser le Président à adresser cette proposition à la Région, et à signer le nouveau contrat Parc et tous actes afférents à la bonne réalisation de la présente délibération.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la proposition de Contrat de Parc pour la période 2023-2026, tel que présenté dans les annexes 4 - 5 - 6 - 7;
- D'autoriser le Président à adresser cette proposition à la Région, et à signer le nouveau contrat Parc et tous actes afférents à la bonne réalisation de la présente délibération.

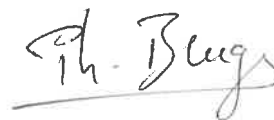
Nombre de délégués en exercice : 182

Présents : 43/ Votants : 50 (dont 7 pouvoirs) / Pour : 49/ Contre : / Abstention : 1

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité

Le 19.04.23
et qu'elle a été affichée
Le 19.04.23



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevalches en Limousin, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

REÇU LE
19 AVR. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRE)

